

PENDANT LA MESURE

Une mesure de contention ou d'isolement doit être la plus appropriée, la moins contraignante possible et comportant le moins de risque pour tous. Par ailleurs, elle doit cesser dès que le danger n'est plus imminent. Pendant la mesure, une surveillance est exercée pour assurer ta sécurité.

S'il est nécessaire de fouiller ta chambre ou tes autres effets personnels, cela se fera en ta présence. S'il faut fouiller ta personne, cela se fera toujours en présence d'un témoin.

Si une mesure exceptionnelle de contrôle ou de sécurité doit être appliquée, un chef en réadaptation jeunesse est avisé et si la mesure perdure dans le temps la direction du centre de réadaptation est aussi avisée.

APRÈS LA MESURE

S'il est nécessaire d'appliquer une mesure exceptionnelle, ton intervenant social et tes parents seront avisés.

Un retour avec l'ensemble des personnes impliquées sera fait à la fin de la mesure ou dès que les circonstances le permettront, afin de:

- Vérifier comment tu te sens;
- De t'expliquer le sens de l'application de la mesure;
- D'explorer des alternatives (comportements/moyens) afin d'éviter d'en arriver à manifester des conduites dangereuses;
- T'aider à faire des liens entre tes besoins d'apprentissage et ta démarche de réadaptation.

LISTE DES OBJETS ET PRODUITS ILLÉGAUX, DANGEREUX OU INTERDITS PAR L'ÉTABLISSEMENT

- L'argent et les biens acquis criminellement : par recel, par suite des fruits d'un vol ou autrement;
- Les stupéfiants, les drogues illégales et leurs dérivés;
- Les breuvages alcoolisés : bière, vin, cidre ou toute autre boisson alcoolisée;
- Les boissons énergisantes (par exemple : Red Bull, Monster, etc.);
- Les médicaments non prescrits;
- Les armes à feu : revolvers, pistolets, fusils et munitions;
- Les armes blanches : couteaux ou lames à ressort, outils de fabrication artisanale ou autres;
- Le matériel pornographique : écrits, images, revue, CD, DVD, films ou autres;
- Tout objet, instrument, substance ou matériel dangereux pour la sécurité des lieux et des personnes;
- Tout objet, ustensile, instrument ou outil de fabrication artisanale pouvant servir à l'automutilation, lors des manifestations ou des comportements suicidaires ou pouvant être dangereux pour la sécurité de l'utilisateur ou du personnel ou des visiteurs;
- Tout appareil électronique permettant d'enregistrer ou de diffuser l'image et/ou la voix (lecteur MP3, iPod, appareil photo, téléphone cellulaire, etc.).

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 95 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par L'Île-d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe 3 600 employés.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
635, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P1



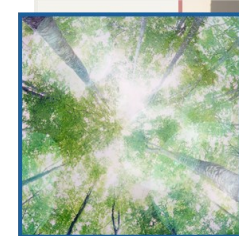
Suivez-nous!

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

Québec 



MIEUX COMPRENDRE Les mesures exceptionnelles de contrôle et de sécurité

DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE
VOLET RÉADAPTATION

Québec 

Jun - 2017

Dans le dépliant portant sur les *Règles internes*, tu as lu que pour assurer le bon déroulement des activités de réadaptation et pour assurer la sécurité de tous, les intervenants du centre utilisent divers niveaux de mesures.

Ici, nous souhaitons te donner plus d'informations spécifiquement sur ce que nous appelons les *Mesures exceptionnelles de contrôle et de sécurité*.

Les 3 types de mesures sont :

- La contention;
- L'isolement;
- La fouille et la saisie.

POURQUOI DES MESURES EXCEPTIONNELLES?

Parce que nous devons offrir un environnement sécuritaire pour tous les jeunes et les employés. La contention et l'isolement ne seront utilisés que si tu adoptes **des conduites dangereuses présentant un risque imminent de lésion pour toi ou pour les autres**. Quant à la fouille et la saisie, elles ne seront appliquées que si nous avons des motifs raisonnables de croire que tu caches des objets ou des produits illégaux, dangereux ou interdits par la loi ou par l'établissement (voir la liste au verso).

Ainsi, il est fort possible qu'aucune mesure exceptionnelle de contrôle ne soit appliquée auprès de toi pendant tout ton hébergement en centre de réadaptation. S'il s'avère nécessaire d'utiliser ces mesures auprès de toi, nous tenterons ensuite de développer ensemble des mesures alternatives pour éviter d'y recourir à nouveau.

Finalement, s'il n'est pas nécessaire d'appliquer une de ces mesures auprès de toi, tu seras peut-être témoin de leur application auprès d'autres jeunes de ton unité. Ces moments peuvent s'avérer stressants pour tout le groupe. Si tu as été témoin d'un tel événement et que cela engendre des questionnements ou des inquiétudes chez toi, il est important que tu en parles avec un éducateur pour mieux comprendre ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est déroulé de la sorte.

LES DIFFÉRENTES MESURES EXCEPTIONNELLES

LA CONTENTION

Une contention, c'est « empêcher ou limiter la liberté de mouvement d'un usager en utilisant la force humaine nécessaire ou un moyen mécanique, de sorte que l'usager ne peut se dégager, malgré tous les efforts qu'il déploie ». Il s'agit donc ici de t'empêcher de bouger pour éviter que tu ne te blesses toi-même ou que tu blesses les autres.

L'ISOLEMENT

Un isolement, c'est « confiner un usager dans un lieu pour un temps déterminé, d'où il ne peut sortir librement ». Il s'agit donc de t'empêcher de sortir d'une pièce (habituellement une salle de retrait) pour éviter que tu ne te mettes en danger ou que tu ne mettes les autres en danger.

LA FOUILLE

Une fouille c'est « une procédure d'investigation qui se déroule toujours en présence d'une personne et d'un autre témoin autorisés par l'établissement à effectuer cette intervention auprès d'un usager ». Il peut s'agir de fouiller ta chambre ou tes autres effets personnels. Il peut s'agir aussi de fouiller ta personne sommairement (par palpation ou avec un détecteur de métal) ou complètement (après t'être déshabillé et couvert d'une serviette, sans exposer ta nudité). **Aucune fouille à nue complète ni aucune fouille interne ne peut être effectuée par les employés du centre de réadaptation.**

LA SAISIE

Une saisie c'est « la prise de possession de façon temporaire ou permanente, par une personne désignée, d'un objet ou d'un produit illégal, dangereux ou interdit par la loi ou par l'établissement ». Il s'agit donc de confisquer des objets interdits découverts lors d'une fouille ou remis volontairement.

Si ce sont des objets interdits au centre de réadaptation ils te seront soit remis plus tard soit détruits. Si ce sont des objets ou des produits illégaux, ils feront l'objet d'une dénonciation policière et seront conservés selon le protocole en place jusqu'à leur remise aux policiers.

LE DÉROULEMENT D'UNE MESURE EXCEPTIONNELLE

AVANT LA MESURE

Les actions des éducateurs et des agents d'intervention visent toujours à éviter le plus possible de recourir à ces mesures exceptionnelles. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours. Les autres niveaux de mesures te sont expliqués dans le dépliant sur les règles internes.

Nous t'invitons aussi à collaborer avec nous pour déterminer des mesures alternatives qui te conviennent à toi pour éviter le recours aux mesures exceptionnelles. Ici, nous travaillons en équipe avec toi, ton intervenant social et ta famille pour atteindre tes objectifs de réadaptation.

Vécu éducatif partagé entre le jeune et l'éducateur

Mesures éducatives proposées par le jeune

Mesures éducatives proposées par l'éducateur

Mesures éducatives imposées par l'éducateur

Mesures disciplinaires

Mesures exceptionnelles de contrôle